

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2024-11 donnant délégation au Président des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il convient de réaliser les mouvements de crédits suivants pour permettre de :

- Réaliser les écritures de réduction de Titres sur exercices antérieurs en section de Fonctionnement
- Régulariser l'écriture de report en 001 en section Investissement

| Budget | Section | Chapitre | Compte | Dépenses |
|------------------|----------------|----------|--------|-------------|
| Budget Principal | Fonctionnement | 65 | 65888 | -7 000.00 € |
| | | 67 | 673 | 7 000.00 € |
| | Investissement | 001 | 001 | -0.20 € |
| | | 16 | 1641 | 0.20 € |

Article 2 :

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 10 juillet 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240715-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2024

Publication le : 15-07-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48